



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN3-DE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT
SERVICE AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**POLE ENVIRONNEMENT ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Affaire suivie par : M. Miloud KOHLI

Téléphone: 03 80 29 42 39

Télécopie: 03 80 29 42 60

Messagerie: miloud.kohli@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL DU 04 JUIN 2009

**PORTANT APPROBATION DES CARTES DE BRUIT DES INFRASTRUCTURES
ROUTIERES ET AUTOROUTIERES DONT LE TRAFIC ANNUEL EST SUPERIEUR A 6
MILLIONS DE VEHICULES ET DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES DONT LE
TRAFIC ANNUEL EST SUPERIEUR A 60 000 PASSAGES DE TRAIN DANS LE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, transposant cette directive, et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 10 janvier 2000, 25 mai 2000 et 04 avril 2001 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres en côte d'or ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont approuvées les cartes de bruit concernant les tronçons des principales infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires sur le territoire du département de la Côte d'Or dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules (routes et autoroutes) et 60 000 trains (voies ferrées).

La liste des infrastructures et gestionnaires concernés est jointe en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Chaque carte de bruit comporte :

- 5 (cinq) documents graphiques du bruit au 1/25 000^{ème} listés ci-après (joint en annexe 2) :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit appelées cartes de « type a » à l'aide de courbes isophones de 5 en 5dB(A):
 - selon l'indicateur Lden (sur 24 heures) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus,
 - selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB (A) à 70 dB(A) et plus ;
- une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit appelée carte de « type b » définis dans les arrêtés préfectoraux de classement sonore en application de l'article L571-10 du code de l'environnement ;
- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes de « type c »:
 - où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les routes et lignes à grande vitesse et 73dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles;
 - où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les routes et lignes à grande vitesse et 65dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles;

- des résumés non techniques, joints en annexe 3, présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ;

- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones. Ces tableaux sont joints en annexe 3.

ARTICLE 3 : Ces cartes sont mises en ligne sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante: www.bourgogne.pref.gouv.fr (onglet Préfecture de la Côte d'Or – rubriques Environnement – Bruit).

Ces cartes sont également consultables en format papier par le public à la préfecture de la Côte d'Or, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'environnement – 53 rue de la préfecture – 21041 DIJON CEDEX.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, accompagné des cartes de bruit les concernant, est transmis aux gestionnaires chargés des plans de prévention du bruit dans l'environnement: le Conseil Général (pour les routes départementales) et la Communauté d'Agglomération Dijonnaise (pour la lutte contre les nuisances sonores des agglomérations de plus de 100 000 habitants).

Les cartes de bruit sont transmises aux directions concernées du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, accompagné des cartes de bruit des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires concernées, sera notifié pour information aux maires des communes dont la liste est jointe en annexe 1.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture de Côte d'Or et le Directeur Départemental de l'Équipement de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et dont une copie sous format informatique sera également adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur du CETE de Lyon,
- M. le Directeur Inter-départementale des Routes Centre-Est,
- M. le Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté de RFF,
- M. le Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté de la SNCF,
- Mme la Directrice Régionale Rhône de la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône,
- M. le Président de la Communauté d'agglomérations Beaune-Chagny-Nolay.

Fait à DIJON, le 04 JUIN 2009

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Martine JUSTON

ANNEXES à l'arrêté du 04 JUIN 2009

ANNEXE 1 : Liste des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires et des gestionnaires concernés :

Infrastructure	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Communes
Autoroute A6	PR 219+200 Limite Dépt de l'Yonne (Tourty)	PR 314+180 Limite Dépt Saône et Loire (Mercueil)	APRR	AUBAINE / BEAUNE / BELLENOT-SOUS- POUILLY / BESSEY-EN-CHAUME / BEURIZOT / BIERRE-LES-SEMUR / BLIGNY-LES-BEAUNE / BLIGNY-SUR- OUCHE / BOUHEY / BOUZE-LES- BEAUNE / BRIANNY / CHAILLY-SUR- ARMANCON / CHARNY / CHATEAUNEUF / CHAUDENAY-LE- CHATEAU / CHOREY-LES-BEAUNE / CLAMEREY / COLOMBIER / CORCELLES-LES-ARTS / COURCELLES- LES-SEMUR / CREANCEY / CRUGEY / EGUILLY / EPOISSES / FLEE / FONTANGY / FORLEANS / GISSEY-LE- VIEIL / LEVERNOIS / MACONGE / MARCIGNY-SOUS-THIL / MERCEUIL / MONTAGNY-LES-BEAUNE / MONTBERTHAULT / NAN-SOUS-THIL / NOIDAN / NORMIER / POUILLY-EN- AUXOIS / PRECY-SOUS-THIL / ROILLY ROUVRES-SOUS-MEILLY / SAINTE- SABINE / SAVIGNY-LES-BEAUNE / SOUSSEY-SUR-BRIONNE / TAILLY / THOISY-LE-DESER / THOREY-SOUS- CHARNY / THOREY-SUR-OUCHE / TORCY-ET-POULIGNY / TOUTRY / VANDENESSE-EN-AUXOIS / VEUVEY- SUR-OUCHE / VIC-DE-CHASSENAY / VIEUX-CHATEAU / VIGNOLES
A31	PR 0+0 (Vignoles)	PR 86+800 (Vernois les Vesvres)	APRR	AGENCOURT / ARCEAU / ARC-SUR- TILLE / BEAUNE / BEIRE-LE-CHATEL / BONCOURT-LE-BOIS / BOUSSENOIS / BRESSEY-SUR-TILLE / BRETENIERE / BROCHON / BROGNON / CHEVIGNY- SAINT-SAUVEUR / CHOREY-LES- BEAUNE / COMBLANCHIEN / CORGOLOIN / COUCHEY / COUTERNON / CRIMOLOIS / FAUVERNEY / FENAY / FIXIN / FLACEY / FLAGEY-ECHEZEAX / GEMEAUX / GEVREY-CHAMBERTIN / GILLY-LES-CITEAUX / LUX / MAGNY- SUR-TILLE / MOREY-SAINT-DENIS / NUITS-SAINT-GEORGES / ORGEUX / ORVILLE / OUGES / PERRIGNY-LES- DIJON / PICHANGES / PREMEAUX- PRISSEY / QUINCEY / ROUVRES-EN- PLAINE / RUFFEY-LES-BEAUNE / SAINT-JULIEN / SAINT-PHILIBERT / SAULON-LA-RUE / SELONGEY / LADOIX-SERRIGNY / SPOY / TIL- CHATEL / VAROIS-ET-CHAIGNOT / VERNOIS-LES-VESVRES / VERONNES / VIGNOLES

Infrastructure	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Communes
A36	PR 173+620 (Flagey les Auxonne)	PR 175+600 (Flagey les Auxonne)	APRR	BILLEY / FLAGEY-LES-AUXONNE / SAINT-SEINE-EN-BACHE
A39	PR 0+0 (Dijon)	PR 35+130 (St Seine en Bache)	APRR	AUXONNE / BEIRE-LE-FORT / CESSEY-SUR-TILLE / CHAMPDOTRE / CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR / COLLONGES-LES-PREMIERES / CRIMOLOIS / DIJON / FAUVERNEY / FLAGEY-LES-AUXONNE / GENLIS / IZIER / LABERGEMENT-FOIGNEY / LABERGEMENT-LES-AUXONNE / LONGVIC / MAGNY-SUR-TILLE / LES MAILLYS / NEUILLY-LES-DIJON / PONT / PREMIERES / SAINT-SEINE-EN-BACHE / SENNECEY-LES-DIJON / SOIRANS / TILLENAY / TRECLUN
RNNC A38	PR 21+690 (Ste Marie sur Ouche)	PR 36+400 (Plombières)	DIR Centre-Est	ANCEY / CORCELLES-LES-MONTS / FLEUREY-SUR-OUCHÉ / MALAIN / PLOMBIERES-LES-DIJON / SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ / VELARS-SUR-OUCHÉ
RN274	PR 0+0 croist avec RD122a et A311 (Longvic)	PR 12+300 niveau Rd Point G.Pompidou (Dijon)	DIR Centre-Est	DIJON / LONGVIC / MARSANNAY-LA-COTE / OUGES / QUETIGNY / RUFFEY-LES-ECHIREY / SAINT-APOLLINAIRE
RD107	PR 7+680 carrefour Bld Voltaire (Dijon)	PR 11+290 carrefour Europe/Jean Jaurès (Quetigny)	CG21	DIJON / QUETIGNY
RD107B	PR 0+0 carrefour Europe/Jean Jaurès (Quetigny)	PR 0+290 carrefour Grand Marché (Quetigny)	CG21	QUETIGNY
RD122A	PR 6+400 croisement avec Bld Eiffel (Longvic)	PR 9+150 croisement avec D974 (Marsannay-la-Côte)	CG21	CHENOVE / FENAY / LONGVIC / MARSANNAY-LA-COTE
RD123	PR 0+0	PR 2+ 600	CG21	CHENOVE / DIJON / MARSANNAY-LA-COTE
RD700	PR 0+0 carrefour Rocade Est (St Apollinaire)	PR fin 3+0 échangeur Bois Guillaume (St Apollinaire)	CG21	SAINT-APOLLINAIRE
RD905 ouest	PR 80+0 carrefour A38 (Plombières-les-Dijon)	PR 84+ 0 carrefour Arquebuse / Sévigné (Dijon)	CG21	DIJON / PLOMBIERES-LES-DIJON / TALANT

Infrastructure	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Communes
RD905 sud-est	PR 90+0 carrefour A39 (Crimolois)	PR 100+130 giratoire Huchey (Genlis)	CG21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR / CRIMOLOIS / DIJON / FAUVERNEY GENLIS / MAGNY-SUR-TILLE / NEUILLY-LES-DIJON / VARANGES
RD974 Sud	PR 40+100 (Fixin)	PR 49+800 (Dijon)	CG21	BROCHON / CHENOVE / COUCHEY / DIJON / FIXIN / MARSANNAY-LA- COTE / PERRIGNY-LES-DIJON
RD974 Dijon Nord	PR 47+400 Rd point de la Nation (Dijon)	PR 48+700 Rd point Georges Pompidou (Dijon)	CG21	DIJON
Voie Ferrée Paris-Lyon- Marseille (section sud de Dijon)	Gare de Dijon-Ville	Limite Dpt Saône et Loire (Corpeau)	RFF	AGENCOURT / BEAUNE / BLIGNY- LES-BEAUNE / BONCOURT-LE-BOIS / BROCHON / CHAMBOLLE-MUSIGNY/ CHASSAGNE-MONTRACHET / CHENOVE / CHOREY-LES-BEAUNE / COMBLANCHIEN / CORCELLES-LES- ARTS / CORGOLOIN / CORPEAU / COUCHEY / DIJON / EBATY / FIXIN / FLAGEY-ECHEZEAUX / GEVREY- CHAMBERTIN / GILLY-LES-CITEAUX / LONGVIC / MARSANNAY-LA-COTE / MEURSAULT / MONTAGNY-LES- BEAUNE / MOREY-SAINT-DENIS / NUITS-SAINT-GEORGES / PERRIGNY- LES-DIJON / POMMARD / PREMEAUX- PRISSEY / PULIGNY-MONTRACHET / QUINCEY / SAINT-PHILIBERT / LADOIX-SERRIGNY / TAILLY/ TALANT / VIGNOLES / VOLNAY / VOSNE-ROMANEE / VOUGEOT
TGV sud-est Paris-Lyon	Limite Dépt de l'Yonne (Tourty)	Limite Dépt Saône et Loire (Voudenay)	RFF	BARD-LE-REGULIER / CENSEREY/ COURCELLES-FREMOY / DOMPIERRE-EN-MORVAN / EPOISSES / JUILLENAY/LACOUR- D'ARCENAY / LIERNAIS / MANLAY / MARCHESEUIL / MONTBERTHAULT / MONTLAY-EN-AUXOIS / LA ROCHE- EN-BRENIL / SAULIEU / THOISY-LA- BERCHERE/ THOSTE / TOUTRY / VIANGES / VIEUX-CHATEAU / VILLARGOIX/ VOUDENAY

ANNEXES 2-1 à 2-5 : Cartes de bruit

ANNEXE 3-1 à 3-4 : Résumés non Techniques (ou documents de synthèse) et tableaux d'estimation